Présentation de la Commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles





Remarque préalable

 Les informations contenues dans ce Powerpoint ne concernent que la période entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} mai 2017.

Plan de la présentation

- Quelques informations sur la prison de Saint-Gilles
- Présentation de la commission et de son travail :
 - Base légale
 - Composition
 - Organisation
 - Mission de contrôle
 - Mission de médiation
 - Contact

La prison de Saint-Gilles

- Prison ouverte en 1884, construite sur le modèle panoptique.
- Maison d'arrêt
 - mais nombre important de condamnés => depuis octobre 2016, volonté d'en faire à nouveau une maison d'arrêt, diminution importante du nombre de condamnés
 - Centre Chirurgico-Médical (CMC)
 - Annexe psychiatrique depuis octobre 2016
- Capacité moyenne d'accueil = 587
 - En 2015, moyenne population = 751,5 détenus, soit 28% de taux moyen de surpopulation
 - Depuis octobre 2016, arrivée des détenus de la prison de Forest, difficile de maintenir en-dessous des 850
- Un chef d'établissement pour les trois sites de la prison de Bruxelles (Saint-Gilles, Forest & Berkendael) + 11 directeurs (5 directeurs régime à Saint-Gilles)
- Événements marquants :
 - Absence de toute activité entre juin 2015 et février 2017
 - Longue période de grève entre le 25 avril et le 25 juin 2016

Base légale & réglementaire

Base légale actuelle :

- Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires, Titre III « Inspection et surveillance », articles 128 à 138decies => à défaut d'entrée en vigueur de la loi de principes.
- Loi de principes du 12 janvier 2005 = Chapitre IV « de la surveillance », articles 20 à 31/1
 - Modifiée par la loi du 25 décembre 2016 dite pot-pourri IV
 - En attente d'un arrêté d'exécution pour l'entrée en vigueur
- Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Composition

- Recrutement : via cooptation. Si l'ensemble des membres marque leur accord sur la candidature, Président l'envoie au CCSP (Conseil central de surveillance pénitentiaire). Si CCSP approuve, nomination par arrêté ministériel.
- Au 1^{er} mai 2016, la commission est composée d'une équipe de 12 membres bénévoles (pas de secrétaire)
- Répartition linguistique : 8 FR / 4 NDLS
- Statut professionnel : 11 travailleurs à temps plein, 1 retraité
- Age: 10 membres de moins de 35 ans et 2 au-delà de 50 ans
- Profession des membres :
 - 5 membres chercheurs universitaires en droit ou criminologie
 - 1 juriste employé dans le secteur environnemental
 - 1 criminologue employé dans le secteur jeunesse
 - 1 membre magistrat (Cour constitutionnelle)
 - 2 membres avocats (barreau de Bruxelles)
 - 1 membre médecin (médecine interne)
 - 1 personne retraitée (anciennement employée au CAL)

Organisation

- Chaque mois, deux membres sont « de permanence » : ce sont les « commissaires du mois » (avant un seul, depuis un an, système de duo => plus efficace + formation des nouveaux), qui exercent durant ce mois les missions de contrôle et de médiation (*infra*). A la fin du mois, ils rédigent un « rapport du mois » (création d'un canevas).
- Les membres se réunissent une fois par mois (dans une salle de réunion de la prison, de 17h30 à 20h). Les réunions se structurent comme suit :
- 1. Approbation du PV de la réunion précédente.
- 2. Présentation par les commissaires du mois de leur rapport ; discussion sur ce rapport et décision des situations dont il faudra faire état à la direction.
- 3. Discussion des autres projets de la commission.
- 4. Calendrier.

Organisation

- Le Président ou Vice-Président et le cas échéant, un commissaire du mois écoulé, rencontrent le chef d'établissement.
- A la fin de l'année, la commission rédige « un rapport annuel », qu'elle transmet au CCSP pour publication sur le site et qu'elle diffuse.
- Vu le turn-over important des membres, deux mesures ont été prises pour assurer la continuité du travail : création d'un fichier dropbox avec tous les rapports, PV, documentation, etc. (exclusion des anciens membres) + création d'une adresse email pour la commission.
- Remarque : une « prison de Bruxelles » et deux commissions :
 - D'un point de vue juridique, il existe deux prisons à Bruxelles : Saint-Gilles, et Forest-Berkendael, et deux commissions de surveillance : CDS Saint-Gilles et CDS Forest-Berkendael.
 - D'un point de vue pratique, il n'existe depuis fin 2016 plus qu'une seule prison, la « prison de Bruxelles », dont les trois sites sont gérés par un directeur principal (en vue de la préparation du transfert du personnel des trois sites vers la prison de Haren).

Mission de contrôle définie à l'article 138*ter* de l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires, la Commission de Surveillance a pour mission :

- d'exercer un contrôle indépendant sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles en vigueur au sein de l'établissement pénitentiaire dans lequel elle est établie;
- de donner au Conseil central de surveillance des établissements pénitentiaires, soit d'office, soit à sa demande, un avis en ce qui concerne le traitement des personnes détenues et le respect des règles en vigueur dans l'établissement pénitentiaire dans lequel elle est établie, et sur tout sujet qu'elle estime approprié;
- de rédiger pour le Conseil central un rapport annuel d'activité au sujet du traitement des personnes détenues et du respect des règles en vigueur dans l'établissement pénitentiaire dans lequel elle est établie.

- Comment s'exerce le contrôle lors de la permanence ?
- ⇒ Commissaire du mois récolte au centre le nombre total de détenus
 + registre des entrées & sorties
- → Commissaire du mois pose des questions lors des entretiens avec les détenus l'ayant contacté
- ⇒ Commissaire du mois échange avec les gardiens et le personnel pénitentiaire
- → Commissaire du mois consulte le registre des sanctions disciplinaires + registre des mesures & régime de sécurité + registre des interventions au bureau des assistants pénitentiaires (en pratique, informatisé)
- ⇒ Commissaire du mois se rend au cachot
- ⇒ Demande d'informations à la direction sur les événements se déroulant au sein de la prison

Contrôle peu organisé et peu systématique : pas d'utilisation de grilles, d'indicateurs, ... dépend du temps dont dispose le commissaire

- Rapports:
 - Rapport 2014-2015 :
 http://www.ccsp-ctrg.be/fr/system/files/
 cds prison st gilles rapport 2014-2015 fr final 0.pdf.
 - Rapport 2016:
 http://www.ccsp-ctrg.be/fr/system/files/rapport_annuel_2016 definitif fr.pdf
 - Diffusion large des rapports
- Courrier au ministre de la Justice le 3 décembre 2015 signalant l'obstruction faite à une visite parlementaire organisée par la commission : resté sans réponse
- Avis :
 - Avis sur le projet de loi pot-pourri IV

- Mission de contrôle : peu efficace :
 - Mission professionnelle confiée à des bénévoles non formés et dès lors, méconnaissant les normes internationales, européennes et nationales en matière de contrôle (aucune formation, quasiment aucune documentation), et n'ayant pas le temps nécessaire pour mener à bien cette mission
 - Non accès à SIDIS Suite (proposition de loi à l'examen actuellement à ce sujet)
 - Dépend de la bonne volonté de l'administration pénitentiaire de fournir les informations nécessaires
 - Faire partie de la « mailing list » de la prison (accès aux notes de service, etc.) : en cours
 - Rapports 2014-2015 et 2016 pas exhaustifs et ne proposaient pas de recommandations
 - Se rendre à la prison et circuler dans la prison demande énormément de temps, vu les règles de sécurité en vigueur



- ⇒ sas d'accès : entrée visiteurs / entrée personnel (utilisée par la commission)
- ⇒ cour d'entrée bordée de différents bâtiments administratifs
- ⇒ salles de visites
- ⇒ cellulaire, construit sur le mode panoptique, divisé en plusieurs ailes autour d'un centre (pièce circulaire vitrée) : l'aile A, l'aile B, l'aile C, l'aile D, l'aile E, l'aile du CMC, et le "préfab" (aile se situant à l'extrémité de l'aile A dans un bâtiment préfabriqué)

Les ailes sont composées de trois étages (sauf le préfab : deux étages). Un étage = une « section ».

Préfab = annexe psy.

Aile A = aile travailleurs.

Aile B = aile disciplinaire.

Aile C = aile entrants.

Aile D = rez-de-chaussée :

personnes malades.

CMC : centre médico chirurgical



- Mission de contrôle : intervention dans la presse :
 - Absence d'activités à la prison entre juin 2015 et février 2017 :

Carte blanche dans le journal De Morgen le 4 décembre 2015,

http://www.demorgen.be/opinie/gevangenis-sint-gillis-deur-op-slot-en-sleutel-

weg-ba69c79c/; et le 10 novembre 2016

http://www.demorgen.be/opinie/recht-op-hulp-en-dienstverlening-aan-

gedetineerden-geen-stilstand-maar-achteruitgang-b76f65ca/

Communiqué de presse du 14 décembre 2015

http://www.liguedh.be/espace-presse/130-communiques-de-

presse-2015/2468-prison-de-saint-gilles-lausterite-contre-la-reinsertion-et-la-

securite-

 Pot-pourri IV : signature d'une carte blanche avec 23 autres commissions dans les journaux La Libre Belgique et De Morgen

http://www.lalibre.be/debats/opinions/le-cri-des-commissions-de-surveillance-

des-prisons-impossible-d-en-faire-encore-plus-

opinion-583b2f50cd70a4454c063915;

http://www.demorgen.be/opinie/open-brief-gevangenishervorming-is-niet-

haalbaar-voor-ons-bade00e9/BQuzN/

Quelques interventions radio & télé.

Mission de médiation

- Mission de médiation visée dans la loi de principes mais pas dans l'article 138ter de l'AR de 1965
- Question de savoir si les démarches réalisées par la commission correspondent à de la « médiation » (débat non abordé ici)
- Dans le cadre de cette mission, dans chaque aile de la prison, commission dispose d'une boîte aux lettres (avec affiche expliquant dans 7 langues rôle commission), dans laquelle les détenus peuvent glisser un rapport avec leur nom et numéro de cellule pour que le commissaire du mois aille à leur rencontre ou faire une dénonciation anonyme.
 - Système des boîtes aux lettres critiqué par les détenus qui indiquent que parfois des agents refusent qu'ils aillent déposer leur rapport ou disent qu'ils vont le mettre eux-mêmes dedans, que des rapports disparaissent, qu'ils subissent des mesures de rétorsion s'ils déposent un mot dans la boite de la commission.
- Commissaire rencontre le détenu ayant formulé une demande d'entretien : en cellule ou dans un local de réunion sur l'aile si libre.

Mission de médiation

- Si le détenu se plaint d'une situation, le commissaire du mois essaie de voir s'il est possible de la résoudre avec les agents de surveillance ou en se rendant lui-même dans le service visé (comptabilité, etc.). Si tel n'est pas le cas, la situation est discutée en réunion, et la commission décide de porter ou non la situation à la connaissance de la direction.
- Le président discute des situations problématiques lors de sa réunion mensuelle avec la direction. La commission essaie d'informer le détenu que sa situation a été communiquée à la direction, et le cas échéant, de la réponse de la direction. Ce feedback n'est pas systématique, ce qui est déploré par les détenus, mais la commission travaille à améliorer ce suivi.
- Ces démarches considérées comme de la médiation ne sont pas toujours efficaces, car elles dépendent des bonnes relations de la commission avec la direction, des possibilités et de la bonne volonté de la direction et des autorités supérieures, ainsi que des conditions de travail et des moyens mis à disposition de la commission.
- Mais => ultime moyen pour le détenu de se faire entendre.
- En 2014-2015 : environ 60 rapports par mois à traiter. Depuis octobre 2016,
 Saint-Gilles redevient une maison d'arrêt et constat d'une diminution du nombre de plaintes.

Contact

- Email : cdsssaintgilles@gmail.com
- Site Internet: http://www.ccsp-ctrg.be/fr/commissions/371

